



comment prouvez linnocensse de mes parents

Par **jiingk**, le **28/12/2010** à **13:28**

Avant qu'on ait déménager mon père payer le propriétaire en liquide pas en chèque et après il a appeler après notre déménagement il a appeler chez nous est il a demander 500 euros après mes parents ont dit non car il a déjà eu un chèque de 750 euros après il a dit qu'on payer plus et il est parti porter plainte et il veut qu'on paye 4850 euros et moi ça me perturbe dans l'étude j'ai peur je veux que mes parents prouvent ce qu'il a fait svp aidez moi

Par **Claralea**, le **28/12/2010** à **13:51**

Bonjour, votre père retirait-il chaque mois ces espèces de son compte en banque, y a-t-il des traces à la banque de ces retraits d'espèces chaque mois.

Quand vous avez quitté votre ancien domicile, le bailleur avait-il fait un état des lieux de sortie signé par lui et votre père ?

Par **jiingk**, le **28/12/2010** à **13:57**

je ne sais pas trop car mes parents évitent de parler de ça avec moi mais je sais qu'il avait un nouveau contrat son quand le sache y des fois même je me souvenais il venait son les quittances de loyer est il disait quand avait pas payer et pourtant on la payer à main nue mais par conte après le déménagement il a aussi tôt demander la clé de l'appartement son nous faire signer un papier

Par **jiingk**, le **28/12/2010** à **14:05**

je vous en supplie aidez moi j'ai pas envie que mes parents payer une somme d'argent pareil on plus il on un proser pour le 7 avril ou le 7 mars moi ça me dérange beaucoup à chaque fois je pense à ça et j'arrive pas dormir

Par **Claralea**, le **28/12/2010** à **14:10**

Comment voulez vous que l'on vous aide si vous ne savez pratiquement rien sinon que le propriétaire accuse à tort vos parents de ne pas l'avoir payé.

Surtout que vu le personnage qu'est le proprio, ça m'étonnerai qu'il aurait laissé vos parents dans l'appartement s'ils n'avaient pas payé

Le mieux, c'est que vos parents aillent au commissariat porter plainte pour propos mensongers. Il faut que vos parents se battent eux aussi contre lui et qu'ils puissent apporter les preuves qu'ils payaient leur loyer chaque mois en especes.

Votre père, quand il payait, le propriétaire lui donnait un papier qui prouvait qu'il avait touché l'argent du loyer ?

Par **jiingk**, le **28/12/2010** à **15:15**

non pas que je sache

Par **Laure11**, le **28/12/2010** à **15:51**

[citation]**les quittance de loyer**[/citation]

Vous parlez de quittances de loyers, c'est donc que le propriétaire donnait des reçus à votre père.

Le procès du 7 mars ou 7 avril concerne ces histoires de loyer ?

Par **Claralea**, le **28/12/2010** à **16:02**

[citation]son les quittance de loyer [/citation]

Apparemment ça veut dire "sans" les quittances de loyer

Par **Laure11**, le **28/12/2010** à **16:42**

Vous devez avoir raison, mais c'est tellement mal écrit...

Par **Domil**, le **28/12/2010** à **19:17**

Il est impossible de vous répondre avec si peu d'éléments.

Par **jeetendra**, le **28/12/2010** à **20:03**

[fluo]Adil:Agence d'information sur le logement[/fluo]
d'Ille & Vilaine
22 rue Poullain Duparc - 35000 RENNES
tél. : 02 99 78 27 27

Bonsoir, prenez contact avec l'Association ADIL à Rennes, ils tiennent des permanences juridiques à l'attention des locataires, cordialement.